

MARCHE PUBLIC DE COMMANDE ARTISTIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - SG DIR Grand Nord
Département immobilier

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le chef du département immobilier de Lille

Objet de la consultation

Réalisation d'une œuvre dans le cadre du 1 % artistique relative à la construction de l'UJPE de Liancourt

Remise des prestations

Date et heure limites de remise des prestations : 26 février 2027 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)
Date et heure limites de remise physique des supports: 01 mars 2027 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE CONSULTATION ET D’ATTRIBUTION DU MARCHÉ

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....	3
1-1. Objet.....	3
ARTICLE 2. ORGANISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE – COMITE ARTISTIQUE.....	4
2-1. Maître d'ouvrage.....	4
2-2. Composition du comité.....	4
ARTICLE 3. CONTENU DE LA COMMANDE.....	4
ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ENVELOPPE.....	6
ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	6
5-1. Documents fournis aux candidats sélectionnés.....	6
5-2. Organisation générale de la phase 2.....	6
5-2.1. Mise à disposition des dossiers.....	6
5-2.2. Remise des prestations.....	7
5-2.3. Contenu des prestations à fournir.....	8
5-2.4. Critères d'évaluation des projets.....	10
5-2.5. Primes.....	10
5-2.6. Vérification et examen des prestations par le maître d'ouvrage.....	10
5-2.7. Examen, analyse, avis et classement des prestations par le comité.....	10
5-2.8. Désignation du lauréat.....	10
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSÉCUTIF.....	11
6-1. Contenu de l'offre.....	11
6-2. Négociation avec le lauréat.....	11
6-3. Attribution du marché.....	11
ARTICLE 7. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....	12
7-1. Droits de propriété et publicité des projets.....	12
7-2. Délai de validité des offres.....	12
7-3. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1-1. Objet

Une procédure est ouverte au titre de l'obligation de décoration selon les articles R2172-7 à R2172-19 du CCP relative à la construction d'une Unité Judiciaire à Priorité Educative (UJPE) à Liancourt pour le compte de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Étant donné la fermeture d'une structure d'accueil à Beauvais, il a été décidé de construire un nouvel établissement pour la direction territoriale PJJ de l'Oise en profitant de l'opportunité d'un terrain disponible à Liancourt sur un ancien site pénitentiaire.

L'établissement est destiné à l'accueil sur décision de justice de 12 mineurs, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans multirécidivants et multirécidivistes, ou en situation de danger moral et physique pour une période de 6 mois, voire 1 an. La décision de placement d'un mineur est prise lorsque son maintien dans son environnement habituel n'est plus envisageable. Les locaux permettent d'assurer les fonctions liées à la vie quotidienne (restauration, hébergement, détente) et au suivi pédagogique, scolaire et médical. Ils répondent également aux besoins en termes de fonctionnement administratif et logistique.

La réalisation de l'œuvre concerne une nouvelle construction en R+1 partiel qui s'étend sur une surface totale de plancher de 1 200 m². L'aménagement des espaces extérieurs sur la parcelle représentant 9 000 m² est également prévu. Vis à vis de la réglementation de sécurité incendie, cet établissement est un ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil.

Le parti architectural de ce projet repose sur une construction rurale à l'image d'une grande maison et conçue selon une démarche environnementale d'écoconstruction et de conception bioclimatique. Les toitures seront en tuile et les murs de la façade arrière donnant sur le jardin des jeunes en pierre locale

Particularités du projet :

- au niveau du site, un environnement très nature avec un espace boisé à proximité immédiate. Une étude faune et flore, au niveau de la parcelle, a été effectuée préconisant la préservation de certaines espèces (criquet, armoise).
- Le terrain est vierge de toute construction et comporte toutefois encore l'ensemble des clôtures de l'ancienne prison qui, pour partie, servira à constituer l'enceinte du nouveau site.
- le projet est entièrement clos et accessible par un portail. En première séquence, avant l'accès au bâtiment, une zone de stationnement est prévue, ainsi qu'une cour de service,
- à l'arrière du bâtiment, un jardin fermé par des clôtures hautes destiné aux jeunes sera composé d'une grande variété d'éléments paysagers (potagers, vergers, noues) y compris des équipements spécifiques comme un terrain de sport et un kiosque.

- au niveau des locaux, un cloisonnement des espaces (unités de vie collective, pédagogique, d'hébergement, d'administration et de logistique) où les jeunes ne peuvent pas circuler librement et auxquels les familles se rendant dans l'établissement n'ont pas forcément accès.
- pour répondre au besoin de sécurité, au niveau des ouvrants, des panneaux en serrurerie seront prévus en applique afin d'éviter tout passage intempestif

Lieu d'exécution du projet et de la prestation artistique : chemin Verderonne à Liancourt

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux immobiliers par le maître d'ouvrage est de 3 808 400 € hors VRD et équipements mobiliers.

A titre indicatif, la notification des marchés de ces travaux est envisagée en avril 2027 avec un chantier qui se déroulerait de mai 2027 à janvier 2029.

ARTICLE 2. ORGANISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE – COMITE ARTISTIQUE

2-1. Maître d'ouvrage

Ministère de la Justice - DIRSG Grand Nord Département Immobilier

2-2. Composition du comité

Le comité artistique est constitué pour la phase de sélection des candidatures et pour la phase d'examen des offres.

Il est composé comme suit :

- Monsieur Emmanuel Tiberghien chef du Département Immobilier de la DIRSG Grand Nord, président du comité,
- Madame Géraldine Paraz responsable de l'appui au pilotage territorial de la Direction Territoriale Oise de la PJJ, au titre des utilisateurs*
- Monsieur Philippe Zulaica, architecte et maître d'œuvre du projet,
- Monsieur Eric Jarrot conseiller aux arts plastiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France,
- Au titre des personnalités qualifiées:
 - Monsieur Pascal Neveux, directeur du FRAC Picardie,
 - Madame Stéphanie Collonvillé, artiste représentante des organisations professionnelles SNAP CGT,
 - Monsieur Nicolas Naudé, directeur de l'association Travail et Culture.

* assistée de Monsieur Sébastien Leutrau adjoint à la responsable patrimoine immobilier de la Direction Régionale de la PJJ,

ARTICLE 3. CONTENU DE LA COMMANDE

L'artiste ou le groupement d'artistes effectuera une proposition artistique qui comprendra un projet relatif à la conception, la réalisation, l'installation d'une œuvre (d'œuvres) d'art originale(s) au titre du 1 % artistique sur le site du nouveau UJPE de Liancourt.

Le champ artistique est ouvert à toutes les formes, matérielles et immatérielles, ainsi que tous les supports qui s'inscrivent aujourd'hui dans le domaine de la création contemporaine (arts visuels, arts graphiques, design, œuvres utilisant les nouvelles technologies...).

Le maître d'ouvrage souhaite que la démarche prenne en compte les caractéristiques du lieu, autant que le contexte éducatif et social du projet, c'est pourquoi il lui accorde un statut particulier et veillera à ce que celle-ci témoigne de préoccupations susceptibles d'entrer en résonance avec la vie quotidienne de l'UJPE et de ses usagers : mineurs, éducateurs, enseignants, équipe soin, famille... tout en restant compatible avec la fonctionnalité et l'esprit de son architecture.

Ainsi la démarche retenue témoignera d'une expérience artistique compatible avec les missions éducatives, sociales et organisationnelles de l'UJPE de Liancourt, articulées à une temporalité ritualisée et à la construction d'un projet d'insertion individualisé. Les notions de parcours, d'évolutions, de perspectives et de possibles y sont importantes. Le quotidien des adolescents est rythmé par un ensemble d'activités collectives, à l'intérieur, à l'extérieur pour certains d'entre eux, d'échanges en groupe ou individuels dans la perspective d'une évolution permettant de renouer avec l'environnement extérieur. Il s'agit pour les utilisateurs d'une temporalité « forte », à la fois individuelle et collective en termes d'expérience et de transformation, favorisant le rétablissement de relations, de liens avec la citoyenneté, le vivre ensemble.

L'œuvre est destinée à l'ensemble des utilisateurs du bâtiment. Les espaces étant toutefois cloisonnés avec des zones réservées aux différentes personnes accueillies, celle-ci pourrait donc se décliner sur plusieurs emplacements.

Elle n'entravera pas les conditions de pratique quotidienne et de bonne fonctionnalité des lieux.

Le maître d'ouvrage envisage plusieurs pistes d'implantation de l'œuvre ou des œuvres qui pourrai(en)t se déployer à l'échelle de plusieurs emplacements favorisant les notions de parcours, d'évolutions, de perspectives, de possibles :

- à l'extérieur, les jardins paysagers sont susceptibles d'accueillir une ou des œuvres potentiellement praticables qui permettraient de renforcer les dynamiques parfois partagées ou les temps plus individualisés, besoin matérialisé notamment par l'implantation du pavillon (kiosque) qui peut être également investi dans le cadre de cette commande.

- à l'intérieur du bâtiment principal dans la partie collective, et notamment la pièce de vie où les jeunes prennent leurs repas. Cet espace bénéficie d'une lumière naturelle importante à travers les baies vitrées (arches), et la double hauteur. La création permettrait de contribuer à la convivialité du lieu. En aucun cas l'œuvre ne pourra être suspendue au plafond, toute création dans cet espace devra être intégrée et prendre en compte la sécurité de l'ensemble des usagers.

- à la jonction de l'intérieur et de l'extérieur, les claustras métalliques qui encadrent les baies vitrées, ainsi que le portail d'entrée au site sont susceptibles d'être investis dans le cadre de cette commande artistique.

A titre d'information, dans le cas où l'artiste interviendrait directement sur ces éléments de la construction (serrurerie / métallerie), le montant des prestations travaux concernées hors incidence du 1 % est estimé à 25 000 € HT.

Il est précisé que les comportements des jeunes peuvent occasionnellement générer des situations de tensions et les lieux peuvent en conséquence être dégradés. L'œuvre retenue devra intégrer ce contexte, être impérativement pérenne et ne nécessiter qu'un minimum d'entretien.

L'œuvre devra également tenir compte des réglementations qui s'appliquent à un ERP , notamment les réglementations en termes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ENVELOPPE

La part de l'enveloppe financière globale réservée par le maître d'ouvrage à la production de l'œuvre d'art originale est de 38 040 € TTC. Dans l'hypothèse d'un travail sur les éléments de serrurerie/métallerie, l'enveloppe travaux de 30 000 € TTC s'ajoute à l'enveloppe dédiée au 1%.

Ce budget est ferme et définitif. Cette enveloppe comprend notamment :

- L'indemnité de la consultation propre au candidat retenu,
- Les indemnités aux candidats non retenus,
- Les honoraires et tous les frais de déplacements de l'artiste ou du groupement lauréat,
- La conception de l'œuvre d'art originale,
- Les études et prestations intellectuelles nécessaires à sa réalisation et à son implantation,
- La réalisation de l'œuvre d'art originale dans son intégralité,
- L'acheminement et la livraison de l'œuvre d'art originale,
- L'installation définitive de l'œuvre d'art originale dans le site et sa mise en fonctionnement le cas échéant,
- L'acquisition des droits d'auteur (droits de représentation et de publication)
- La contribution du 1 % diffuseur,
- les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS au taux de droit commun. Ce précompte, retenue à la source des cotisations et obligations sociales dues par l'artiste, est obligatoire, excepté dans le cas où l'artiste est en mesure de produire l'attestation S.2062 (dispense de précompte) (cf. article 14 de la circulaire du 16 août 2006).
- La maintenance technique éventuelle pendant la durée d'un an,

ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les conditions de sélection des candidatures correspondant à la première phase de déroulement de la procédure sont définies dans l'avis d'appel public à candidatures. Le présent article porte sur la deuxième phase de remise des offres.

5-1. Documents fournis aux candidats sélectionnés

L'ensemble des documents tenus à jour contenus dans le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis d'appel public à candidatures envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- Le projet de marché.

5-2. Organisation générale de la phase 2

5-2.1. Mise à disposition des dossiers

Au préalable à la mise à disposition des dossiers, le maître d'ouvrage demandera une confirmation écrite des candidats pour leur participation à la remise d'offre. Dans le cas d'un retrait de l'un d'eux, il pourra ainsi désigner un autre candidat en remplacement sur la base de l'analyse et des préconisations du comité artistique. Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le maître d'ouvrage organisera une réunion d'information avec tous les candidats qui pourront transmettre, au préalable et sous 15 jours après l'envoi du dossier de consultation, leurs questions.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu, élaboré par le maître de l'ouvrage, constituant la réponse aux questions posées par les concurrents. Ce compte rendu sera adressé à tous les candidats ainsi qu'aux membres du comité.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des plis, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au ci-après.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les concurrents ayant retiré le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

5-2.2. Remise des prestations

Les prestations seront remises obligatoirement par voie électronique.

4-2.2.1. Prestation remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs prestations sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière prestation reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des prestations.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise des prestations par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique : DIRGN_UJPE_LIANCOURT_ARTIST_0726

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Les prestations devront parvenir avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission des prestations est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dwg, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, mp4 seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les prestations dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2.2.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.2.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des prestations.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice DIR-SG Grand Nord Département Immobilier 32 bd Carnot CS70031 59043 Lille Cedex Copie de sauvegarde pour : Réalisation d'une œuvre dans le cadre du 1 % artistique relative à la construction de l'UJPE de Liancourt Nom du candidat ou du mandataire du groupement candidat « NE PAS OUVRIR »
--

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2.2.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 4-2.2.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les prestations remises par voie électronique
- lorsqu'une prestation électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission électronique ait commencé avant la clôture de la remise des prestations.

5-2.3. Contenu des prestations à fournir

Elles seront entièrement rédigées en langue française.

Les modalités de transmission des projets, de maquettes sont définies ci-après toutefois ces éléments devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement :

Toutes les pièces seront remises de préférence au format paysage.

A. Documents graphiques :

Il appartient à l'artiste de composer son panneau à l'aide de tous les éléments qu'il jugera nécessaire à la compréhension, à l'analyse et à la perception de son projet par les membres du comité artistique.

Pour autant, ce panneau essentiellement graphique présentera à minima :

- Des vues de l'œuvre d'art originale dans le (ou les) espaces définis dans la commande
- Les dimensions de l'œuvre
- Toutes représentations et/ou informations permettant au comité d'apprécier la proposition au regard des critères.

B. Note de présentation au format A4 (dix pages recto maximum).

Ce document devra préciser :

- les intentions du candidat,
- les dimensions de l'œuvre,
- les matériaux et techniques employés,
- la technique de pose/fixation,
- les préconisations d'entretien/maintenance de l'œuvre,
- le respect des contraintes environnementales tant en ce qui concerne la création que l'entretien de l'œuvre,
- le planning détaillé s'inscrivant dans le délai global alloué.

C. Note financière :

Une fiche financière estimative détaillée (par exemple fournitures, études, approvisionnement, installation...) justifiant de l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière affectée à la commande précisée à l'article 4 du présent règlement.

D. Rendu libre :

En complément du rendu imposé, le candidat pourra remettre esquisse, croquis, maquette, vue en plan, photomontage ou vidéo (1 minute maximum) , à la condition qu'il illustre expressément et directement l'œuvre d'art originale proposée.

Ces éléments sont à remettre impérativement avec l'offre.

L'ensemble des propositions remises par les candidats dans le cadre de la consultation restera propriété du maître d'ouvrage et pourra être exposé, conformément à l'article 7-1 du présent règlement, sans donner droit à une rémunération complémentaire, à quelque titre que ce soit.

Dans le cas de supports physiques pour la remise des éléments des points A et D ci-dessus, ceux-ci seront transmis sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice DIR-SG Grand Nord Département Immobilier 36 rue de l'Hôpital Militaire 59043 Lille Cedex Réalisation d'une œuvre dans le cadre du 1 % artistique relative à la construction de l'UJPE de Liancourt « NE PAS OUVRIR »
--

Ils devront être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus et parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2.4. Critères d’évaluation des projets

Les critères d’évaluation des projets sont les suivants :

Critères	Pondération
• Pertinence et qualité artistique du projet de l’artiste au regard du contexte et des exigences du programme	50%
• Faisabilité du projet au regard du respect du budget et du planning	20%
• Modalités de suivi et d’accompagnement de la proposition	20%
• Pérennité de l’œuvre et entretien	10%

5-2.5. Primes

Le maître d’ouvrage allouera la prime dont le montant hors TVA est fixé dans l’avis d’appel à candidatures à chacun des concurrents qui ont remis des prestations conformes. Le comité se prononce, le cas échéant, sur la non-conformité des prestations remises et propose alors une éventuelle réduction de cette prime. Cette proposition lie le maître d’ouvrage.

La prime sera versée selon la demande écrite de règlement présentée par l’artiste ou le mandataire du groupement dès réception de la décision du maître d’ouvrage.

5-2.6. Vérification et examen des prestations par le maître d'ouvrage

Les services du maître d’ouvrage prépareront la vérification des prestations des concurrents et l’examen de leur conformité au dossier de consultation.

5-2.7. Examen, analyse, avis et classement des prestations par le comité

Afin que le comité puisse valablement formuler son avis, le quorum est fixé à plus de la moitié des membres avec voix délibératives le composant.

Le comité vérifiera la conformité des prestations au règlement de consultation.

Il procédera à leur analyse et à l’audition des candidats afin de proposer un classement fondé sur les critères d’évaluation des projets indiqués dans l’avis d’appel à candidatures et explicités au 5-2.4 ci-avant.

Un procès-verbal reprenant l’ensemble des travaux du comité sera établi par le maître d’ouvrage et signé par tous les membres du comité.

Les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation bénéficient d’une prime selon les propositions du comité.

5-2.8. Désignation du lauréat

Le maître d’ouvrage disposant de l’avis du comité, décidera du lauréat de la consultation et en informera les concurrents.

Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’en désigner un autre si le lauréat initial n’est pas en mesure de fournir les pièces citées aux 6-3 ci-après.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONSÉCUTIF

6-1. Contenu de l'offre

Le lauréat retenu par le maître d'ouvrage est invité à remettre une offre qui servira de base à la négociation.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le lauréat.

Ce projet comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, ;

Dans le cas d'un groupement, le lauréat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le lauréat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le lauréat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R2193-1 du CCP.

- Le projet du lauréat et les précisions sur l'ensemble du contenu de sa prestation.

6-2. Négociation avec le lauréat

La négociation portera en particulier sur le contenu du projet de marché et les conditions d'exécution.

A l'issue de la négociation, une nouvelle offre est remise pour prendre en compte les résultats de la négociation.

6-3. Attribution du marché

A l'issue de la négociation le maître d'ouvrage attribuera le marché sous réserve de la fourniture, par le concurrent susceptible d'être retenu, des documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 2.5.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

7-1. Droits de propriété et publicité des projets

Les droits patrimoniaux de l'artiste attributaire (droits de représentation et de publication de leur projet) sont concédés au maître d'ouvrage dans le cadre du marché.

Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen.

La prime versée aux concurrents est réputée comprendre la rémunération relative à cette autorisation.

7-2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date de la remise de l'offre par le lauréat.

7-3. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.